

L'assistante sociale scolaire a un rôle d'information, de conseil, d'aide et de suivi auprès des élèves et des familles.

Elle est à l'interface entre l'établissement scolaire, le milieu de vie du jeune et les structures extérieures (Conseil Général, Justice, CAF, MSA, associations...).



Les spécificités :

Elle travaille dans le cadre d'une prise en charge individuelle (entretiens, visite à domicile ...) et/ou collective des élèves dans le respect du secret professionnel. Elle participe à diverses commissions internes comme externes à l'établissement en étroite collaboration avec les membres de la communauté éducative et en lien avec les parents.

ETUDIANTS

LES AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE

Lycée Philippe LAMOUR

Rue de l'Occitanie

BP 14038

30001 Nîmes Cedex 5

Tél : 04 66 38 86 00

LA BOURSE sur critères sociaux

Pour une entrée en classe de BTS la demande doit être faite entre février et avril de l'année civile en cours.

Conditions d'attribution :

- Être inscrit dans établissement public, privé sous contrat et suivre une formation habilitée.
- Être âgé de moins de 28 ans
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.
- Être de nationalité Française
- Ou si de nationalité étrangère : avoir un statut de résident officiel (réfugié, visa de séjour, carte de résident) résider sur le territoire depuis au moins deux ans avec l'un ou les deux parents ou tuteur légal
- Justifier de revenus inférieurs à un plafond déterminé.

Les demandes sont à renouveler chaque année sur le site du CROUS

Les élèves majeurs pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance peuvent prétendre à une bourse.

Pour vérifier vos droits lien vers un simulateur :

<http://www.crous.fr/bourses/simulateur/>

Le paiement :

Elle est payée mensuellement sur 10 mois de septembre à juin.

Le principe :

Un étudiant peut bénéficier de 7 droits à bourse sur critères sociaux. Il pourra utiliser de 3 à 5 droits maximum pour le cursus Bac+3. Il restera entre 2 et 4 droits à utiliser au delà.

En cas d'absences non justifiées le CROUS pourra suspendre le versement de la bourse et réclamer le reversement d'une partie ou de la totalité des sommes perçues.

L'AIDE AU MERITE

est attribuée automatiquement par le Rectorat aux étudiants boursiers qui ont obtenus la mention « très bien » au Baccalauréat (dans la limite des contingents alloués par le Ministère de l'Éducation Nationale).

LE PASSEPORT MOBILITE

Financé par le Ministère de l'Outre-Mer, il permet la prise en charge d'un voyage aller retour par année universitaire pour les étudiants nés outre-mer qui suivent des études en métropole dans une filière inexistante ou saturée localement. Les dossiers sont à constituer auprès de LADOM :

<http://www.ladom.fr>

LES AIDES EXCEPTIONNELLES :

LE FONDS NATIONALE D'AIDE D'URGENCE ANNUEL

permet de prendre en compte des situations particulières pérennes qui ne sont pas répertoriées dans la circulaire des bourses. Il peut s'agir par exemple d'un étudiant en reprise d'études au delà de 28 ans.

La décision d'attribution est prise par la commission du FNAU Annuel.

Pour en faire la demande vous devez :

- saisir obligatoirement une demande de bourse sur critère sociaux sur le site du CROUS. Et constituer un dossier de demande.

- vous adresser à l'assistante sociale du CROUS : UNIMES, site Vauban, rue du Doc G. Salan 30000 Nîmes

tél : 04 66 64 18 61

LE FONDS NATIONAL D'AIDE D'URGENCE PONCTUEL

permet de prendre en compte des situations nouvelles et imprévisibles, intervenant durant l'année universitaire et qui, de part leur gravité, nécessite une aide financière ponctuelle.

Les dossiers FNAU Ponctuel peuvent être constitués par l'assistante sociale du Lycée ou par l'assistante sociale du CROUS.

LES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE PEUVENT ETRE CONSTITUES PAR L'ASSISTANTE SOCIALE DU LYCEE.

Les lundis et les jeudis

de 8h à 12h

et de 13h30 à 17h00,

sur rendez-vous.

(ces horaires sont susceptibles de changer à la rentrée suite à un mouvement de personnel)